

CHARTRE DU RESEAU ACCORDS 09

POUR L'AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES, DE L'ACCOMPAGNEMENT, ET DES SOINS CONTINUS

ACCORDS 09 (Agir – Calmer – Coordonner – Organiser en Réseau Départemental – de Soins continus) est un Réseau de Santé tel que défini aux articles L6321-1 de la Santé Publique. Il est porté par l'Association Loi 1901 du même nom.

🌀 **L'objectif** du Réseau est de favoriser le maintien à domicile et dans les autres lieux de vie (EHPAD, Foyer logement...), l'accompagnement médical, psychologique et social des personnes domiciliées dans le département de l'Ariège et atteintes d'une maladie grave et évolutive ou souffrant de douleurs chroniques rebelles.

🌀 **La présente charte** définit les valeurs et l'engagement de tous les acteurs et partenaires du Réseau ACCORDS 09.

PRINCIPES ETHIQUES

L'acte fondateur du Réseau repose sur la mobilisation des ressources des professionnels de 1^{er} recours pour une prise en compte de la souffrance globale (physique, psychologique, sociale et spirituelle) du patient et de son entourage.

La valeur fondamentale est le respect du patient en tant que personne, de sa dignité inhérente à son humanité et le soutien de ses proches. Nos missions reposent sur

- ↳ le soulagement des douleurs chroniques et rebelles,
- ↳ la prise en charge des personnes en situation complexe et/ou en situation palliative.

Le Réseau ne pratique pas de soins et n'effectue pas de prescriptions.

Il propose aide, soutien, coordination, conseil à la personne malade, à son entourage et aux professionnels de santé de premier recours.

MODALITE D'ACCES

☞ Le patient et/ou sa famille et/ou son représentant:

- ✓ A le libre choix d'accepter son inclusion, par la signature de la fiche « Consentement du patient » et après accord du médecin traitant, et de la récuser à tout moment.
 - ✓ Il reste libre de choisir ses professionnels de santé de 1^{er} recours.
 - ✓ Il participe aux prises de décisions et d'orientation qui le concerne.
 - ✓ La sortie du patient du Réseau se fait à l'occasion du décès, d'un déménagement hors département, d'une demande formelle de sortie, d'une stabilisation de l'état général, ou du passage en hospitalisation à domicile.
- L'hospitalisation ne signifie pas obligatoirement une sortie du réseau.

☞ Les Etablissements de Santé et les structures partenaires signent une convention définissant les modalités de partenariat entre l'établissement et le Réseau.

Le Réseau ne demande aucune contribution financière au patient ni à sa famille.

ENGAGEMENTS DES ACTEURS ET PARTENAIRES DU RESEAU

L'accompagnement et la prise en charge globale des patients inclus dans le Réseau et de leur entourage, s'inscrivent dans une continuité de soins adaptés et de qualité que ce soit en institution ou à domicile. L'ensemble des acteurs et partenaires du Réseau s'engage au respect des principes et modes de fonctionnements suivants :

- ✓ **Fonctionnement en équipe pluridisciplinaire** avec une coordination des différents intervenants autour du patient afin de permettre une meilleure préparation du retour et maintien à domicile, ou des hospitalisations éventuelles lors d'épisodes aigus.
- ✓ **Communication** entre les différents partenaires du Réseau (élaboration de compte-rendu, suivis et réévaluation des situations).
- ✓ Participation à la **Permanence** des soins pour le patient quel que soit son lieu de vie.
- ✓ Respect des principes éthiques sus-cités.

ROLE DES INTERVENANTS ET MODALITES DE COORDINATION

☞ **L'ÉQUIPE SOIGNANTE DE 1^{er} RECOURS** composée du Médecin libéral, du cabinet d'IDE libéraux, d'autres intervenants... assure :

- ✓ la prise en charge des patients concernés, dans la perspective du maintien à domicile, dans le respect des principes éthiques du Réseau,
- ✓ la continuité des soins,
- ✓ l'anticipation de situation de crise à domicile en alertant l'Équipe de coordination du Réseau .

☞ **L'ÉQUIPE DE COORDINATION DU RESEAU**

L'Équipe de coordination analyse les signalements relevant d'une intervention spécifique du Réseau et assure avec l'équipe de 1^{er} recours, l'inclusion du patient dans le réseau.

✓ Elle assure la coordination entre tous les acteurs de soins (pluri professionnalité) et assure également la coordination avec les équipes hospitalières (Hospitalisation à domicile, Équipe mobile de Soins palliatifs, Unité de soins palliatifs,) en cas d'orientation ou de nécessité d'hospitalisation.

✓ Elle assure un soutien psychologique des soignants dans la perspective d'une prévention de l'épuisement professionnel,

✓ Elle propose la mise en œuvre d'actions de d'information et de formation.

✓ Elle propose une expertise et un conseil vis-à-vis des dernières dispositions légales en vigueur (Loi Claeys-Leonetti) avec

-une information sur les Directives anticipées, avec proposition de conseils et d'accompagnement à la rédaction.

-une information sur la Personne de confiance et la mise à disposition d'un formulaire de désignation,

-une information sur la sédation profonde et continue jusqu'au décès, le refus de soins

MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES

Les acteurs et partenaires du Réseau ACCORDS 09 s'engagent au respect :

- ✓ du secret professionnel,
- ✓ d'une confidentialité, lors du partage d'informations nécessaires à des soins adaptés et à la prise en charge des besoins du patient (notion de secret partagé), après obtention de l'accord du patient et/ou de son représentant ,
- ✓ du droit du patient à recevoir une information claire, honnête, personnalisée et adaptée à son état,
- ✓ des recommandations de la C.N.I.L. concernant le respect du droit des personnes s'agissant des fichiers informatiques .

Tout patient pris en charge peut exercer ses droits tels que prévu dans la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et la qualité du système de santé.

Tous les acteurs et partenaires du Réseau s'engagent à ce que soient mis en œuvre les moyens nécessaires pour la prise en compte de cette loi.